

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 24/08/2025
Autorisation de transformation de résidus de bois		

Informations détaillées	
Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
Secteur d'activité	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
Sous secteur d'activité	Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	7
Frais administratif (FCFA)	100000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	1 an
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	14
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	100000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours Administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Eaux et Forêts
Structure	Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF)
Autorité émettrice	Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF)
Situation géographique	Cocody angré 7ème tranche, face de la pharmacie 7ème tranche
Tél.Fixe	+225 01 40 20 33 81
Adresse Mail	dpif2012@yahoo.fr
Site Internet	www.eauxetforets.gouv.ci

Pièces à fournir

1. Une demande d'autorisation de transformation de résidus de bois, adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts ;
2. Une fiche signalétique comprenant la localisation, l'adresse, la liste du matériel, le nombre d'employés délivrée par les services déconcentrés (Direction Régionale, Direction Départementale ou Cantonnement Forestier), (attribution) ;
3. Un engagement écrit et légalisé à l'effet de n'utiliser, pour leur activité, que les résidus de sciage, issus d'usines de transformation de bois agréées en activité (attribution) ;
4. Une copie de l'attestation d'inscription au registre de commerce (attribution) ;
5. Une copie de la déclaration fiscale (attribution) ;
6. La photocopie de la pièce d'identité ou la carte consulaire en cours de validité pour les personnes physiques ;
7. Le bilan de leur activité indiquant le volume des résidus de sciage transformé, les types de produits finis (renouvellement) ;
8. Une copie de l'ancienne autorisation (renouvellement) ;

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	[3 000 000 - 50 000 000]

Pénalités

**Les principaux motifs d'application de la
pénalité**

Se référer au Code forestier 2019 en son article 95

Documents à télécharger